



## NOTE CIRCULAIRE

Le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile rappelle à tous les Importateurs et Exportateurs de marchandises (vrac marchandises conventionnelles, marchandises en conteneurs, véhicules neufs et d'occasions) à destination ou en provenance de la République Centrafricaine, que conformément aux dispositions de **la Loi de Finances 2014 et de l'Arrêté N°615 /MFB/DIRCAB/14 du 22 Décembre 2014** fixant les modalités d'émission et de gestion du Bordereau Electronique de Suivi de Cargaisons (BESC) en République Centrafricaine, toute cargaison à destination ou en provenance de la République Centrafricaine, doit être couverte par un Bordereau de suivi de cargaison (BSC) ou un Bordereau Electronique de Suivi de Cargaisons (BESC) délivré avant l'embarquement des marchandises.

A cet effet, il informe les Chargeurs, Armateurs, Transporteurs, Transitaires et autres Consignataires de navires que depuis le 06 janvier 2017, seule la société **Agenzia Genovese srl** de Naples (Italie) avec siège, Rue Alcide Gasperi, 55. Email de référence : [waiver@agenciagenovese.it](mailto:waiver@agenciagenovese.it), a été désigné mandataire unique par le Conseil Centrafricain des Chargeurs (CCAC) pour l'émission du Bordereau de suivi de cargaisons (BSC) suivant un contrat de mandat signé en exclusivité le 06 janvier 2017 entre le Gouvernement Centrafricain et la société **Agenzia Genovese srl**.

Aussi, il invite son mandataire à se tenir au respect des articles contractuels spécialement aux accords signés avec le Ministère des Finances et du Budget, conformément à la clé de répartition entre le Ministère des Finances et du Budget et le Conseil Centrafricain des Chargeurs.

Il est aussi rappelé que le numéro de (BSC) attribué doit impérativement être mentionné sur le connaissement correspondant Toutes les marchandises en importation ou exportation démunies du Bordereau de Suivi de Cargaisons de **l'Agencia Génovese srl** seront bloquées et soumises à sanctions. Il est fait

obligation à tous les importateurs et exportateurs de marchandises de remplir le Bordereau de Suivi de Cargaisons en ligne sur le site internet [www.agenziagenovese.it](http://www.agenziagenovese.it) dans la section « **Conseil des Chargeurs** ».

Les entités concernées sont tenues chacune pour leur part, de veiller à la stricte application de la présente note qui prend effet à compter de la date de sa signature.

La présente Note Circulaire abroge et remplace toutes dispositions antérieures.

Fait à Bangui, le 14 JUIN 2018

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS  
ET DE L'AVIATION CIVILE**



**Théodore JOUSSO**